

*Fondée par
Henry Solus
Professeur honoraire
à la Faculté de droit
et des sciences
économiques de Paris*

**BIBLIOTHÈQUE
DE DROIT
PRIVÉ**

*Dirigée par
Jacques Ghestin
Professeur émérite
de l'Université de Paris I
(Panthéon-Sorbonne)*

LES REMÈDES DE JUSTICE PRIVÉE À L'INEXÉCUTION DU CONTRAT ÉTUDE COMPARATIVE

Catherine Popineau-Dehaullon

*Préface de
Marie Goré*

*Prix de thèse de l'Université Panthéon-Assas
Prix de la Revue des contrats*

1534 D

L.G.D.J

extenso éditions

**édition
Alpha**

TABLE DES MATIÈRES

Les numéros renvoient aux pages

TABLE DES ABRÉVIATIONS	XI
SOMMAIRE.....	XV
INTRODUCTION.....	I

PREMIÈRE PARTIE LA LÉGITIMITÉ DES REMÈDES DE JUSTICE PRIVÉE À L'INEXÉCUTION DU CONTRAT

TITRE I. LE DROIT D'INCITER À L'EXÉCUTION.....	31
Chapitre 1. LES REMÈDES DE JUSTICE PRIVÉE TIRÉS DES MODALITÉS DU CONTRAT	33
Section 1. La clause pénale.....	34
§ 1. La clause pénale en droit comparé.....	35
I – La clause pénale en <i>common law</i>	35
A. L'annulation des clauses purement pénales.....	35
B. La priorité à l'exécution par équivalent.....	38
II – La clause pénale en <i>civil law</i>	41
A. L'admission du caractère répressif de la clause pénale.....	41
1. L'indépendance de la clause au regard du préjudice réellement subi.....	41
2. La protection de l'autonomie de la volonté et la place de l'exécution en nature	50
B. La comparaison de l'efficacité des clauses pénales dans les pays de droit civil avec celle des pays de <i>common law</i>	51
§ 2. La clause pénale en droit français.....	53
I – Un acte de justice privée fondé sur l'inexécution du contrat.....	53
A. Rejet des clauses non fondées sur l'inexécution du débiteur	54
B. Rejet des clauses ne contenant pas un remède direct à l'inexécution	56

II – Une peine privée contractuelle incitant le débiteur à exécuter en nature	59
A. La nature de peine privée de la clause pénale.....	59
B. Le respect de la liberté contractuelle et de la place de l'exécution en nature....	63
Section 2. La clause résolutoire	66
§ 1. La clause résolutoire en droit comparé.....	67
I – La clause résolutoire dans les systèmes de résolution unilatérale : l'exemple du droit anglais.....	67
II – La clause résolutoire dans les systèmes de résolution judiciaire : l'exemple de l'ancien droit québécois.....	70
§ 2. La clause résolutoire en droit français.....	71
I – La dispense conventionnelle de résolution judiciaire.....	71
A. Un droit de résoudre fondé sur l'inexécution du débiteur.....	71
B. La résolution extrajudiciaire du contrat.....	74
II – Le caractère comminatoire de la clause résolutoire.....	79
Chapitre 2. LES REMÈDES DE JUSTICE PRIVÉE TIRÉS DE LA STRUCTURE DU CONTRAT	83
Section 1. Les mécanismes d'attente	84
§ 1. Le droit de suspendre l'exécution des obligations.....	84
I – La condition de la connexité des obligations réciproques.....	85
A. Les critères de l'exception d'inexécution en droit comparé	87
1. Le cumul des critères de l'interdépendance des obligations et de la gravité de l'inexécution.....	87
2. Le critère unitaire de la connexité des obligations réciproques.....	91
B. Les critères de l'exception d'inexécution en droit français.....	93
1. Le rejet du critère de la gravité de l'inexécution.....	93
2. La proposition d'une riposte non graduée, fondée sur la seule connexité des obligations	95
II – L'efficacité de l'exception d'inexécution.....	99
A. Un mécanisme temporaire et défensif.....	99
B. Un moyen de contrainte et de garantie.....	101
§ 2. Le droit de retenir le bien-objet du contrat.....	103
I – Le droit de rétention.....	103
A. La relativité du droit de rétention	105
1. En droit comparé	105
2. En droit français	110
B. L'efficacité du droit de rétention.....	113
1. Un droit défensif primitif.....	113
2. Un droit moderne	117

II – Le pacte comissoire.....	118
A. Le pacte comissoire en droit comparé.....	119
B. Le pacte comissoire en droit français.....	121
1. L'état du droit avant la réforme du droit des sûretés de 2006.....	121
2. L'avenir du pacte comissoire dans le gage après la réforme de 2006.....	122
Section 2. Les mécanismes d'adaptation	126
§ 1. Le droit de réduire sa propre exécution.....	127
I – La compensation des dettes connexes.....	128
A. La compensation en droit comparé.....	128
1. La compensation en droit anglais.....	128
2. La compensation en droit allemand et dans les Principes du droit européen du contrat.....	130
B. La compensation en droit français.....	131
II – La réduction unilatérale des obligations.....	133
A. La réduction unilatérale des obligations en droit comparé.....	134
1. La réduction judiciaire des obligations en droit anglais et en droit québécois....	134
2. La réduction unilatérale des obligations en droit allemand et dans les Principes Lando.....	136
B. La réduction unilatérale des obligations en droit français.....	138
1. L'admission du réajustement du prix proportionnellement à l'exécution du débiteur	139
2. Les hypothèses de réduction unilatérale du prix.....	141
3. La portée de l'admission de la réduction unilatérale du prix.....	144
§ 2. Le droit de s'assurer de l'exécution du contrat.....	148
I – Le détournement de l'exception d'inexécution.....	148
A. L'exception d'inexécution en tant que résolution unilatérale anticipée.....	148
1. Les hypothèses de suspension définitive.....	149
2. La réfutation de la théorie de « l'exception d'inexécution active ».....	151
B. L'exception pour risque d'inexécution.....	153
1. En droit comparé.....	153
2. En droit français.....	154
II – Les assurances de bonne exécution.....	157
A. Le principe général d'une suspension-résolution du contrat soumise à l'assurance d'une exécution correcte.....	157
1. Les assurances de bonne exécution en droit comparé.....	158
2. L'intérêt de l'admission des assurances de bonne exécution en droit français....	160
B. Les conditions des assurances de bonne exécution.....	161
1. Une inexécution vraisemblable.....	162
2. La forme et le délai de suspension.....	163
TITRE II. LE DROIT DE ROMPRE LE CONTRAT	167
Chapitre 1. LE FONDEMENT DU DROIT DE ROMPRE	169
Section 1. La protection de la force obligatoire du contrat	172

§ 1. La remise en cause du caractère nécessairement judiciaire de la résolution.....	172
I – La critique du principe de la résolution judiciaire.....	172
A. L'origine prétorienne du pouvoir judiciaire de prononcer la résolution.....	172
B. La dispense de recours préalable au juge pour prononcer la résolution.....	175
II – Les exceptions au principe de la résolution judiciaire.....	176
A. Les dispenses légales de recours préalable au juge.....	177
1. La résolution unilatérale au titre du remplacement du débiteur.....	177
2. La résolution unilatérale au titre de la protection du débiteur.....	179
B. Les exceptions d'origine prétorienne.....	181
1. L'urgence.....	181
2. La faute grave.....	183
3. L'impossibilité définitive d'exécuter.....	185
§ 2. L'admission d'une riposte à une atteinte à la force obligatoire du contrat.....	187
I – Un mécanisme concurrent au principe de la résolution judiciaire.....	187
A. Un mécanisme prétorien.....	187
1. L'impulsion des Chambres civiles.....	188
2. La résistance nuancée de la Chambre commerciale.....	192
B. Un mécanisme autonome.....	197
1. L'autonomie par rapport à l'urgence.....	197
2. L'autonomie par rapport à la durée du contrat.....	201
3. L'autonomie par rapport à la résolution judiciaire.....	203
II – Un mécanisme fondé sur l'inexécution d'obligations réciproques.....	208
A. La critique du fondement de la condition résolutoire tacite.....	208
1. L'éventuel fondement de la résolution unilatérale sur la condition résolutoire implicite.....	209
2. La réfutation du fondement de la condition résolutoire implicite.....	212
B. L'interdépendance des obligations réciproques et la protection des prévisions des parties.....	214
1. En droit comparé.....	215
2. En droit français.....	217
Section 2. La garantie de l'efficacité économique de la résolution.....	222
§ 1. La dédramatisation de la résolution.....	222
I – L'intérêt du créancier à la résolution.....	223
A. La théorie de la violation efficace (<i>efficient breach</i>).....	223
1. La violation efficace en <i>common law</i>	223
2. La violation efficace, l'utilité économique du contrat et le droit français.....	225
B. L'objectif de remplacement poursuivi par la résolution unilatérale.....	228
II – L'intérêt du créancier à un remplacement unilatéral.....	230
A. Le remplacement unilatéral en droit comparé.....	231
1. Un instrument de mesure des dommages et intérêts.....	231
2. Un instrument d'exécution en nature du contrat.....	232

B. Le remplacement unilatéral en droit français	235
§ 2. L'adaptation à la réalité contractuelle	240
I – Un mécanisme pragmatique et réaliste	240
II – Un recours moins systématique au juge	244
III – Une responsabilisation des parties	246
Chapitre 2. LA CONDITION DE FOND DU DROIT DE ROMPRE	251
Section 1. L'indifférence des causes de l'inexécution	252
§ 1. L'inexécution résultant de la faute du débiteur	252
I – En droit comparé	252
A. La <i>common law</i>	252
B. Les systèmes de droit civil	253
II – En droit français	256
A. Le rejet de la faute grave en tant que fondement du droit de résoudre	256
1. L'inexécution n'est pas nécessairement fautive dans le cadre de la résolution judiciaire	256
2. L'inexécution n'est pas nécessairement fautive dans le cadre de la résolution unilatérale	258
B. Le rejet de l'appréciation subjective du comportement grave du débiteur	260
1. L'appréciation potentiellement subjective du comportement grave du débiteur ...	261
2. Critique d'une appréciation subjective du comportement grave du débiteur	262
§ 2. L'inexécution résultant de la force majeure	265
I – En droit comparé	265
A. La distinction selon que l'inexécution est imputable ou non au débiteur	265
B. L'extension de la résolution à l'inexécution non imputable au débiteur	268
II – En droit français	271
A. Le rejet de la théorie des risques en matière de résolution judiciaire	271
B. L'extension de la résolution unilatérale à l'inexécution non imputable au débiteur	274
Section 2. La gravité des conséquences de l'inexécution	276
§ 1. La résolution pour inexécution caractérisée	276
I – La gravité de l'inexécution en droit comparé	277
A. Le droit anglais	277
1. Une inexécution touchant à l'essence du contrat (<i>substantial failure of performance</i>)	277
2. Une inexécution acceptée par le créancier	281
B. Les systèmes civilistes	285
1. L'inexécution fondamentale dans les instruments internationaux d'unification du droit	285
2. La « violation de l'obligation » en droit allemand	289
3. L'alignement sur les conditions de la résolution judiciaire en droit néerlandais	292

II – La gravité de l'inexécution en droit français	294
A. Le critère de l'altération du lien contractuel	294
1. L'avenir compromis de la relation contractuelle	294
2. Le contrôle de la Cour de cassation	299
B. Un critère englobant toutes les causes de l'inexécution	300
1. L'altération objective du lien contractuel	301
2. L'altération subjective du lien contractuel	302
§ 2. La résolution pour inexécution anticipée	307
I – La résolution par anticipation en droit comparé	307
A. L' <i>anticipatory breach</i> anglais	307
B. La résolution par anticipation dans les systèmes de droit civil	311
II – La résolution par anticipation en droit français	314

SECONDE PARTIE L'EFFICACITÉ DES REMÈDES DE JUSTICE PRIVÉE À L'INEXÉCUTION

TITRE I. LA RELATIVITÉ DES CONDITIONS DES REMÈDES DE JUSTICE PRIVÉE	323
Chapitre 1. LE DOMAINE DES REMÈDES DE JUSTICE PRIVÉE	325
Section 1. Une portée générale	326
§ 1. L'application générale des remèdes suspensifs : l'exemple des procédures collectives	326
I – La pleine efficacité des remèdes suspensifs de justice privée	327
A. Le contournement de l'interdiction du paiement des créances antérieures	327
1. L'exception de compensation et l'exception d'inexécution	328
2. Le droit de rétention	329
B. Le paiement hors concours	332
1. L'exception de compensation	333
2. Le droit de rétention	333
II – Un nombre croissant de créanciers admis à invoquer ces mécanismes	336
A. En droit comparé	336
1. Le droit anglais	336
2. Le droit québécois	338
B. En droit français	339
§ 2. La vocation générale de la résolution unilatérale	341
I – La résolution unilatérale dans le contrat de rente viagère	342
A. La licéité des clauses résolutoires	343
B. L'application de la résolution unilatérale pour inexécution au contrat de rente viagère	344

II – La résolution unilatérale dans les procédures collectives et dans les procédures de surendettement des particuliers	345
A. La résolution unilatérale pour des causes antérieures au jugement d'ouverture..	346
1. Les rares hypothèses de résolution judiciaire	346
2. Les rares hypothèses de résolution unilatérale	348
B. La résolution unilatérale pour des causes postérieures au jugement d'ouverture	353
C. La résolution unilatérale dans les procédures de surendettement des particuliers	355
Section 2. Des exceptions limitées	357
§ 1. L'interdiction de la résolution unilatérale lorsque l'intervention du juge <i>a posteriori</i> est nécessaire	358
I – L'exclusion de la résolution unilatérale pour protéger le débiteur : le contrat de bail	359
A. En droit comparé	359
1. Le droit québécois	359
2. Le droit anglais	361
B. En droit français	366
II – L'exclusion de la résolution unilatérale pour protéger les tiers : le contrat de société	369
A. En droit comparé	370
1. Le droit néerlandais	370
2. Le droit anglais	370
B. En droit français	375
§ 2. Le renforcement des conditions d'application de la justice privée dans les contrats où le débiteur est en situation de faiblesse	376
I – Les dispositions spéciales réglementant la justice privée	377
A. Le contrat de travail	377
1. En droit comparé	377
2. En droit français	379
B. Le contrat d'assurance	383
1. En droit comparé	384
2. En droit français	384
II – L'encadrement de la résolution extrajudiciaire	388
A. Le contrat de consommation	388
1. En droit comparé	389
2. En droit français	391
B. Le contrat de concession exclusive	396
1. En droit comparé	396
2. En droit français	398
C. Le cas particulier du bail emphytéotique et des clauses résolutoires	400
1. En droit comparé	400
2. En droit français	402

Chapitre 2. LES CONDITIONS D'EXERCICE DES REMÈDES DE JUSTICE PRIVÉE	409
Section 1. La défaillance du débiteur	410
§ 1. Le contrôle de la légalité des remèdes incitatifs	411
I – Le contrôle de la légalité des clauses stipulées par les parties	411
A. L'absence de contrôle d'opportunité des clauses prévues par les parties	411
1. La clause pénale	411
2. La clause résolutoire	414
B. Le contrôle des circonstances de la mise en œuvre de ces stipulations	418
1. La clause pénale	418
2. La clause résolutoire	419
II – Le contrôle de la légalité des remèdes suspensifs	421
A. L'abus de l'exception d'inexécution	421
1. En droit comparé	422
2. En droit français	424
B. L'abus du droit de rétention	425
1. Le rejet traditionnel du contrôle de l'abus du droit de rétention	426
2. L'application de la théorie de l'abus de droit au droit de rétention	427
§ 2. Le contrôle de l'opportunité des remèdes définitifs	430
I – L'abus du droit de rompre unilatéralement le contrat	430
A. En droit comparé	431
1. Le droit belge	431
2. Le droit québécois	432
B. En droit français	433
1. Le principe du contrôle de proportionnalité de la résolution unilatérale	433
2. Le contrôle de proportionnalité des assurances de bonne exécution	436
II – L'abus du droit de réduire unilatéralement les obligations	437
A. En droit comparé	437
B. En droit français	438
III – L'obligation de motiver les remèdes définitifs	439
A. L'obligation de motivation en droit comparé	439
B. L'obligation de motivation en droit français	442
Section 2. Les obligations du créancier	446
§ 1. La mise en demeure du débiteur	447
I – Le principe de la mise en demeure	447
A. La mise en demeure en droit comparé	448
1. La mise en demeure obligatoire	448
2. La mise en demeure facultative	453
B. La mise en demeure en droit français	460
1. Un préalable général aux remèdes unilatéraux	460
2. Un délai supplémentaire d'exécution	464

II – Le contrôle judiciaire de la mise en demeure	471
A. Les dispenses de mise en demeure en cas d'absence de doute sur l'inexécution	471
1. L'impossibilité d'exécution	471
2. La dispense conventionnelle ou légale de mise en demeure	473
3. Les remèdes suspensifs	477
B. La sanction judiciaire des carences liées à la mise en demeure	478
1. Le débiteur n'a pas été mis en demeure	478
2. Le délai supplémentaire d'exécution est insuffisant	480
3. Le créancier n'a pas respecté les formes de la mise en demeure	483
§ 2. La notification du débiteur	485
I – La notification en droit comparé	485
A. La notification obligatoire	486
B. La notification facultative	488
II – La notification en droit français	490
§ 3. Le comportement du créancier	492
I – L'inexécution imputable au créancier	492
A. En droit comparé	492
B. En droit français	493
II – L'exercice tardif de son droit	495
A. En droit comparé	495
1. Le droit anglais	495
2. Les systèmes de droit civil	497
B. En droit français	499
1. Le principe de la limitation de l'exercice tardif du droit du créancier	499
2. Le régime de la limitation de l'exercice tardif du droit du créancier	501
TITRE II. LA RELATIVITÉ DES EFFETS DES REMÈDES DE JUSTICE PRIVÉE	505
Chapitre 1. LA POSSIBLE REMISE EN CAUSE DES EFFETS DES REMÈDES DE JUSTICE PRIVÉE	507
Section 1. La sanction judiciaire de l'abus	507
§ 1. L'inefficacité de la décision unilatérale abusive	508
I – Le maintien forcé du contrat en droit comparé	508
A. En <i>Common law</i>	509
1. L'absence de droit à l'exécution en nature du débiteur	509
2. Un droit à la prestation équivalente	513
B. En <i>Civil law</i>	514
1. En droit québécois	514
2. Les Principes du droit européen du contrat	517
II – Le maintien forcé du contrat en droit français	519
A. Le maintien forcé du contrat par les juges du fond	519

1. Le maintien forcé du contrat au titre des sanctions de la rupture abusive	519
2. Les limitations au maintien forcé du contrat	525
B. Le maintien forcé du contrat par le juge des référés	531
1. Le principe du maintien forcé prononcé par le juge des référés	532
2. L'application des règles de droit commun du référé.....	536
§ 2. La responsabilité du créancier.....	539
I – La responsabilité du créancier en droit comparé	540
II – La responsabilité du créancier en droit français ..	543
Section 2. Le conflit avec les remèdes judiciaires	545
§ 1. La primauté de fait des remèdes judiciaires	546
I – Le choix opéré par les parties	546
A. L'homologation judiciaire des remèdes de justice privée.....	546
B. La liberté de choisir la résolution judiciaire malgré la stipulation d'une clause résolutoire	548
II – Le choix opéré par le juge	550
A. La concomitance d'une clause résolutoire et de la résolution judiciaire	551
B. La concomitance d'une résolution unilatérale et d'une résolution judiciaire	553
§ 2. Vers l'accroissement de la liberté de choix des remèdes.....	554
I – L'efficacité des combinaisons de remèdes unilatéraux	554
A. La succession de remèdes unilatéraux d'objets différents.....	554
B. La succession de droits unilatéraux de rompre d'origine différente.....	556
II – La cohérence du comportement du créancier dans le choix des remèdes	558
A. En droit comparé	558
1. En droit anglais.....	558
2. Dans les Principes du droit européen du contrat.....	559
B. En droit français.....	560
1. La proposition d'une généralisation du principe de cohérence en droit français	560
2. L'exception liée à la modération du dommage.....	562
Chapitre 2. LES AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES DES EFFETS DES REMÈDES DE JUSTICE PRIVÉE	567
Section 1. La non-rétroactivité de la résolution.....	568
§ 1. la non-rétroactivité de la résolution en droit comparé.....	568
I – Un devoir général de restitution.....	569
A. Le droit allemand.....	569
B. L'appréciation critique de la position allemande.....	571
II – Des restitutions exceptionnelles.....	571
A. Le droit anglais.....	571
B. Les Principes du droit européen du contrat.....	574

§ 2. La remise en cause de la rétroactivité de la résolution en droit français	576
I – L'admission d'une résolution unilatérale prospective	576
A. L'effet rétroactif de la résolution judiciaire	577
B. L'effet prospectif de la résolution unilatérale	578
II – L'admission d'une résolution prospective	581
A. La remise en cause du caractère intrinsèquement rétroactif de la résolution	581
1. Le caractère fictif de la rétroactivité de la résolution	581
2. Conformité de la non-rétroactivité avec le droit français contemporain	583
B. La proposition d'un système fondé sur une résolution prospective	585
Section 2. L'obligation du créancier de modérer son dommage	587
§ 1. L'obligation du créancier de modérer son dommage en droit comparé	590
I – La <i>mitigation of damages</i> en <i>common law</i>	591
A. Les fondements économiques de la <i>mitigation</i>	592
B. Les effets pervers de la <i>mitigation</i>	594
II – La sanction de l'aggravation du dommage en <i>civil law</i>	594
A. L'obligation de modérer le dommage fondée sur la bonne foi	594
1. Le droit allemand	595
2. Le droit belge	596
B. L'obligation de modérer le dommage fondée sur la causalité directe	597
1. Le droit québécois	597
2. Les Principes du droit européen du contrat	598
§ 2. L'obligation de modérer le dommage en droit français	599
I – Les frémissements législatifs et jurisprudentiels	600
A. Le contexte législatif	600
B. Le contexte jurisprudentiel	602
II – Les raisons de la nécessaire admission de l'obligation de modérer le dommage en matière contractuelle	603
A. Les fondements théoriques	603
1. La limitation du coût social de la responsabilité	604
2. L'influence de la généralisation des remèdes de justice privée	605
B. Les fondements avancés par les juridictions du fond	606
1. L'acceptation des risques	606
2. La bonne foi	607
CONCLUSION GÉNÉRALE	613
BIBLIOGRAPHIE	617
TABLE DES ARRÊTS ÉTRANGERS	651
INDEX ALPHABÉTIQUE	659
TABLE DES MATIÈRES	669

*Fondée par
Henry Solus
Professeur honoraire
à la Faculté de droit
et des sciences
économiques de Paris*

**BIBLIOTHÈQUE
DE DROIT
PRIVÉ**

*Dirigée par
Jacques Ghestin
Professeur émérite
de l'Université de Paris I
(Panthéon-Sorbonne)*

Le juge est souvent considéré comme le seul à pouvoir remédier efficacement à l'inexécution du débiteur afin de protéger la force obligatoire du contrat. Les actes de justice privée par lesquels le créancier peut remédier unilatéralement à la défallance de son partenaire sont cantonnés, soit à des mécanismes d'incitation à l'exécution, soit à de simples anticipations de la décision du juge, en cas d'urgence ou de faute grave.

Le droit comparé permet de renouveler cette conception classique de la justice privée contractuelle car il montre que le créancier peut parer efficacement l'inexécution du débiteur, sans que la force obligatoire du contrat soit nécessairement mise à mal, afin de prendre en compte le réflexe naturel des parties consistant à gérer seules l'inexécution du contrat.

Cette étude démontre que les remèdes de justice privée sont légitimes face à l'inexécution du débiteur. Ils donnent le droit au créancier d'inciter son partenaire à l'exécution, notamment grâce à des instruments d'adaptation, mais ils lui accordent aussi le droit de rompre unilatéralement le contrat lorsqu'elle altère le lien contractuel. Les remèdes de justice privée peuvent ainsi être considérés comme une alternative aux remèdes judiciaires.

Pour cette raison, ils ont vocation à s'appliquer de manière générale, en concurrence avec les remèdes judiciaires, selon les mêmes conditions, déplacées des mains du juge à celles du créancier. Leurs effets peuvent, certes, être remis en cause par l'intervention judiciaire à posteriori mais seulement lorsque le créancier les a abusivement mis en oeuvre. Leurs avantages et leurs limites conduisent ainsi à dédramatiser le recours à la justice privée en matière contractuelle.

Diffusion MAJD
Beyrouth Hamra- Emile Eddé - Imm. Salam*
Tel: +961 1 791 123 - Mobile: +961 3 220924
TéléFax: 791124 - P.O.Box: 113/6311
Email: magdpub@terra.net.lb



Prix : 55 €

ISBN 978.2.275.03337.2

www.lextenso-editions.fr

Prix s
Pays

**D
1534**